

**LES CONTRATS DE LICENCE
DE LOGICIEL:
Conseils pour une négociation
gagnante**

**Hélène Deschamps-Marquis
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
21 avril 2008**

1. INTRODUCTION

- a)** Protection des logiciels
- b)** Licence traditionnelle
- c)** Licence de code source ouvert
- d)** Conclusion

2. PROTECTION DES LOGICIELS

1. **Brevet**

- Durée: 20 ans
- Limite: usage, reproduction et modification

2. **Droit d'auteur**

- Durée: 50 ans après la mort de l'auteur
- Limite: reproduction et modification

3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES D'UNE LICENCE

- a)** Octroi de droits spécifiques (usage, reproduction, modification, sous-licence, etc.)
- b)** Exclusive: seul le licencié a les droits décrits
- c)** «Sole»/unique: le licencié et le concédant ont les droits décrits
- d)** Non-exclusive
- e)** Limitation
 - (i) territoire*
 - (ii) exercice*
 - (iii) industrie/marché*

4. DÉFINITION DU LOGICIEL

- a)** Définitions et annexes
- b)** Code source/code objet
- c)** Inclus ou non améliorations et mises à jour

5. IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR RÉEL DES DROITS SUR LE LOGICIEL

- a)** Recherche d'enregistrement de propriété intellectuelle
- b)** Recherche d'enregistrement de sûreté

6. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES (POINT DE VUE DU LICENCIÉ)

- a)** Propriété du logiciel et/ou a les droits d'octroyer la licence
- b)** Pas de violation de la propriété intellectuelle de tiers par le logiciel
- c)** Tiers ne violent pas la propriété intellectuelle contenue dans le logiciel
- d)** Absence de charge/hypothèque/sûreté de tiers
- e)** Pas de code source ouvert
- f)** Pas de virus dans le logiciel
- g)** Caractéristiques et rendement du produit
- h)** Autres licenciés

7. MODALITÉ DE PAIEMENT

a) Paiement fixe

(i) Modalité:

- Paiements à la signature
- Par jalon
- Par année

(ii) Avantages:

- Simple
- Pas d'obligation de rapport pour le licencié
- Moins de disputes sur le montant à être payé

(iii) Désavantages:

- Ne tient pas compte des fluctuations du prix et de l'utilisation du logiciel par le licencié.

7. MODALITÉ DE PAIEMENT_(suite)

b) Redevances:

(i) Modalités:

1) Fixe:

- Montant des redevances est uniforme par utilisateur
- Pourcentage défini par montant des revenus

2) Variable:

- Variant (paiement par unité descendant ou montant selon le nombre d'unités vendues)

7. MODALITÉ DE PAIEMENT (suite)

(ii) Base de calcul des redevances:

- Généralement prix de vente net (avant taxes et rabais)
- Le concédant doit prévoir l'impossibilité pour le licencié de vendre à prix réduit à une compagnie liée
- Basé sur les revenus plutôt que les profits
- Seulement certains produits
- Exclut les distributions gratuites de démos

7. MODALITÉ DE PAIEMENT_(suite)

c) Redevances minimum et maximum:

(i) Redevance minimum

1) Mécanique:

- Paiements périodiques durant le terme de la licence
- Licencié ne peut pas terminer la licence sans cause
- Concédant peut terminer la licence si les redevances minimum ne sont pas payées ou perte d'exclusivité du licencié
- Paiement de redevance minimum par le licencié si il veut garder certains droits (ex: exclusivité)

7. MODALITÉ DE PAIEMENT_(suite)

2) *Avantages:*

- Diminue les risques du concédant
- Oblige le licencié à exploiter la licence

(ii) *Redevance maximum:*

- Encourage le licencié à augmenter ses ventes au-delà d'un certain niveau

8. OCTROI DE SOUS-LICENCE

- a)** Établir clairement si ce droit est accordé (si pas explicite, le droit n'existe pas)
- b)** Contenu du contrat de sous-licence peut être préétabli et joint en annexe
- c)** Approbation par le concédant et/ou concédant parti à la sous-licence
- d)** Cessibilité des sous-licences
- e)** Qu'advient-il des droits de sous-licence à la résiliation ou à la fin de la licence principale? transfert au concédant?

9. INDEMNISATION

a) Indemnisation générale

b) Limite de responsabilité

(i) Coût du contrat/montant payé

(ii) Indemnisation de propriété intellectuelle

(iii) Indemnisation de confidentialité

10. TERME

- a) Souvent différent du terme du contrat de maintenance
- b) Perpétuel
- c) Prévoir une période de transition
- d) Causes de résiliation:
 - (i) *sans cause*
 - (ii) *pour cause*
 - (iii) *faillite*

11. CODE SOURCE SOUS ECROU

a) Caractéristiques

b) Agent

c) Dans quelle situation?

(i) Hypothèque

(ii) Service de transition/maintenance

(iii) Licence (faillite)

12. CONTRAT DE MAINTENANCE

(i) Terme

(ii) Fréquence des mises à jours/nombre minimum

(iii) Niveau de services:

- 1^{er} et 2^e niveau
- Niveau de problème
- Temps de réponse
- Temps de résolution

(iv) Pénalités

13. CONTRAT D'HÉBERGEMENT (HOSTING)

- a) « Availability » Disponibilité**
- b) Temps de réponse (calcul)**
- c) Sauvegarde des données**
- d) Sécurité des données**
- e) Temps de maintenance préétabli**
- f) Transition après terminaison**

14. CARACTÉRISTIQUES DE LA LICENCE DE CODE SOURCE OUVERTE

- a) Distribution gratuite
- b) Disponibilité du code source
- c) Permission de modifier
- d) Distribution des modifications par une licence de code source ouverte
- e) (autres) (www.opensource.org)

15. CODE SOURCE OUVERT AVANTAGES

- a) Gratuit**
- b) Stabilité du système et améliorations rapides**
- c) Facilité de modification**

16. CODE SOURCE OUVERT DÉSAVANTAGES

- a)** Gratuité et disponibilité des logiciels modifiés
- b)** Risque de violation des droits de propriété intellectuelle des tiers
- c)** Pas de garantie
- d)** Code source est connu (pirates et poursuites)

17. CODE SOURCE OUVERT - STRATÉGIES

- a)** Vérification du niveau d'utilisation actuel des codes sources ouverts
- b)** Non utilisation du code source ouvert
 - Politiques
 - Mention dans le contrat d'emploi
 - Sensibilisation des employés

18. CODE SOURCE OUVERT-STRATÉGIES (suite)

a) Utilisation du code source

- Politique déterminant les types de licences permises
- Sensibilisation des employés

19. CODE SOURCE OUVERT- PROBLÉMATIQUES

- a)** Représentations lors d'un financement ou vente
- b)** Commercialisation
- c)** Renégociation de la licence

20. CODE SOURCE OUVERT- PROBLÉMATIQUES (suite)

a) Commercialisation (suite)

- Vente du module à part
- Vente du service
- Licence par des tiers des modules contaminés

21. CONCLUSION

- a)** Conclusion
- b)** Blakes séminaires TI

QUESTIONS



RENDEZ-VOUS À LEG@L.TI 2009 !

leg@l 

DROIT ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

20 et 21 avril 2009